
Impôt sur le revenu

Report du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019

Le Premier ministre a annoncé, aujourd'hui, le report au 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source qui devait être initialement mis en place au 1^{er} janvier 2018.

En effet, comme déjà annoncé, le nouveau Gouvernement envisage de retarder la mise en place du dispositif afin d'analyser sa solidité technique et opérationnelle. Ainsi, il va lancer un audit et une expérimentation auprès d'« *entreprises volontaires* » entre juillet et septembre 2017 pour s'assurer de la simplicité et du caractère opérationnel de la mesure pour les employeurs et notamment pour les petites entreprises.

Compte tenu de ces dernières informations, l'ensemble des revenus perçus en 2017 (qu'ils soient exceptionnels ou non) resteront imposables et recouverts selon les mêmes modalités qu'actuellement.

Dans un communiqué publié ce jour, Bercy a précisé que « *les dispositifs relatifs à l'année de transition* » seraient eux aussi « *reportés d'un an* ». « *Les modalités d'imposition pour 2018 resteront inchangées à celles en vigueur en 2017* », selon le ministère des Finances.

Dans l'attente de précisions du Gouvernement, et de l'adoption de mesures législatives et réglementaires afférentes à ce report du dispositif, nos équipes restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Xavier ROLLET
Avocat- Associé



Valérie GIN-BOYER
Avocat- Directeur de Mission